



115 Route du Vernéa
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

Arrêté N°	Objet
2023 – C – 027	Règlement de la circulation sur les voies communales – Roger Martin pour la Saur – Enrobé à chaud

Le Maire de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu la demande de Roger Martin (contact : Jeremie Vivion, conducteur de travaux, au 04.78.73.07.46. ou 06.32.79.91.79. et jeremie.vivion@rogermartin.fr) pour des travaux de réfection définitive en enrobé à chaud sur des voies communales, pour la compte de la Saur ;

Concernant les travaux sur des voies communales ; notamment au niveau : du 25 chemin du Moulin sur 4 m, du 85 Route du Plan sur 9 m, du 220 chemin du Moulin sur 12 m, sur l'allée de Château Grillet sur 8 m ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux sur ces voies communales no 8 + no 2 + no 19 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les travaux sur les voies communales no 2, no 8, et no 19 seront entrepris, 05 au 31 octobre 2023, pour une durée de 12 jours ;

Article 2 – La circulation sera alternée par feux tricolores, sur ces voies, pendant la durée des travaux.

Article 3 – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois ;

Article 4 – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.).

Article 5 – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.74.87.93.00. et 04.76.70.83.20.)

Article 6 - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

Article 7 - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 21/09/2023.

Le Maire,
Christian PETREQUIN,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N°14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **ROGER MARTIN** Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : **254** Extension : Nom de la voie : **Chemin des Platières**
ZAC des Platières
Code postal **3 8 6 7 0** Localité : **Chasse sur Rhône** Pays : **FRANCE**
Téléphone **0 4 7 8 7 3 0 7 4 6** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **jeremie.vivion** @ **rogermartin.fr**

~~Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal : Localité : Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @~~

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération | En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de n d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **25 chemin du moulin, 85 route du plan,**
220 chemin du moulin, allée château guillet.
Code postal **3 8 6 4 0** Localité : **ROIDEU DETOURBÉ**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Réfection embase à chape pour le compte de la SAUR**
Date prévue de début des travaux : **05/10/2023** Durée des travaux (en jours calendaires) : **10**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **10** Date de début de réglementation **05/10/2023**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Par feux tricolores Manuellement
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)